

ORDINAT'HEM
CONVENTION D'OBJECTIFS – 2024-2026
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

PREAMBULE

L'association ORDINAT'HEM a pour objet de diffuser la culture informatique au bénéfice du plus grand nombre et de permettre à tous l'accès aux savoirs de base tels que la maîtrise de l'expression orale, écrite et des mathématiques. Elle aide toute personne quel que soit son âge à acquérir une de ces compétences. Elle agit pour que ces savoir-faire soient des facteurs de développement personnel, d'insertion sociale et/ou professionnelle.

La Ville de Hem et l'association conviennent de concrétiser leurs engagements réciproques dans le cadre de la réalisation de leurs objectifs communs.

Entre

La Ville de HEM, représentée par son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, ci-après dénommée la Ville, d'une part,

Et

L'Association ORDINAT'HEM, représentée par son Président, ayant son siège social à l'Espace Formation Bernard DUPISSON, 180 avenue du Dr Schweitzer à Hem, ci-après dénommée l'association, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE UN - OBJET

La présente convention a pour objet de contractualiser les obligations réciproques des signataires du 1^{er} janvier 2024 au 31.12.2026.

ARTICLE DEUX –ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre des objectifs communs de formation informatique et d'accès aux compétences clés de l'association et de la Ville, tels que précisés en préambule, l'association s'engage à proposer des formations informatiques (bureautique, multimédia, Internet) à un public demandeur d'emploi en insertion par le biais des dispositifs d'accompagnements des publics allocataire du RSA et contrats aidés. Ces actions de formations s'inscriront dans la démarche générale d'accueil de ces publics mise en place par la ville par l'intermédiaire de la Maison de l'Emploi du Val de Marque.

L'association s'engage à mettre en place, en partenariat avec la Maison de l'Emploi une commission d'évaluation chargée de piloter le dispositif et d'assurer le respect des règles générales d'accueil et de suivi du public demandeur d'emploi tels qu'elles sont mises en œuvre par cette dernière. L'association s'engage, dans le respect de ces objectifs, à gérer les locaux mis à disposition à l'Espace Formation Bernard DUPISSON.

Dans le cadre de ses autres activités, l'association pourra ouvrir le site à ses adhérents hors des temps de formation du public désigné ci-dessus.

Dans le cadre du partenariat avec la Ville de Hem, l'association s'engage à :

- Informer la Ville du déroulement de ses actions et projets tout au long de l'année via le technicien référent du service pilote (dates et horaires des ateliers ou événements organisés, difficultés rencontrées, modifications des actions...)
- Réaliser et transmettre régulièrement des bilans et comptes-rendus de ses actions
- Participer aux cellules de coordination Jeunesse organisées par la Ville.

ARTICLE TROIS – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La participation de la Ville est la suivante :

- Une subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année lors du Budget Primitif ;
- Des moyens matériels et humains dont les conditions de mise à disposition font l'objet de conventions distinctes et annexées à cette convention générale.

Chacune des annexes sera revêtue des signatures des deux parties contractantes.

ARTICLE QUATRE – INFORMATION DE LA COMMUNE

L'association s'engage à informer sans délai la Ville de toutes modifications statutaires ou comptables qu'elle pourrait connaître en cours d'année. De même, elle s'engage à informer la Ville de toutes modifications ou difficultés qui pourraient avoir des conséquences sur l'objet de cette convention. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration de l'Association.

ARTICLE CINQ - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE SIX – COMPTE RENDU D'ACTIVITE

L'Association rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Ville et repris à l'article 2 de la présente. La Ville vérifiera l'utilisation de sa participation sur le plan qualitatif et quantitatif, sur la base des critères arrêtés en Conseil Municipal. L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

ARTICLE SEPT – RENOUVELLEMENT / RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour 3 ans. Elle pourra être renouvelée dans les mêmes formes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. Le délai de résiliation peut être ramené à 48 heures après réception par l'association de la mise en demeure par la Ville si un intérêt public l'exige expressément. Les avantages liés à la présente tomberaient alors de plein droit.

ARTICLE HUIT - ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

En tout état de cause, la Ville se réserve le droit de saisir directement l'assurance de l'association pour tout sinistre dont elle serait la cause.

ARTICLE NEUF- OBLIGATIONS STATUTAIRES

L'association adresse chaque année à la Ville un compte de résultat annuel ainsi qu'un bilan financier et un rapport moral.

ARTICLE DIX – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Hem, le
Pour le Maire et par délégation
L'adjoint à l'éducation et à la jeunesse

F.LEPERS

Pour l'association,

Le Président,
D.NOEL

ORDINAT'HEM CONVENTION D'OBJECTIFS – 2024-2026 ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

PREAMBULE

L'association ORDINAT'HEM a pour objet de diffuser la culture informatique au bénéfice du plus grand nombre et de permettre à tous l'accès aux savoirs de base tels que la maîtrise de l'expression orale, écrite et des mathématiques. Elle aide toute personne quel que soit son âge à acquérir une de ces compétences. Elle agit pour que ces savoir-faire soient des facteurs de développement personnel, d'insertion sociale et/ou professionnelle. La Ville de Hem et l'association conviennent de concrétiser leurs engagements réciproques dans le cadre de la réalisation de leurs objectifs communs.

Entre

La Ville de HEM, représentée par son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, ci-après dénommée la ville, d'une part,

Et

L'Association ORDINAT'HEM, représentée par son Président, ayant son siège social à l'Espace Formation Bernard DUPISSON, 180 avenue du Dr Schweitzer à Hem, ci-après dénommée l'association, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE UN - OBJET

La présente convention a pour objet de contractualiser les obligations réciproques des signataires du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

ARTICLE DEUX –ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre des objectifs communs de formation informatique de l'association et de la Ville, tels que précisés en préambule, l'association s'engage à proposer à tous les élèves des écoles publiques de la ville de Hem, sur la base des objectifs pédagogiques de l'Education Nationale, à la demande des enseignants et après approbation de leur autorité de tutelle une aide à l'animation des ateliers informatiques mis en place dans les établissements pendant le temps scolaire.

Dans le cadre de ses autres activités l'association pourra ouvrir les sites à ses adhérents hors temps scolaire.

Dans le cadre du partenariat avec la Ville de Hem, l'association s'engage à :

- Informer la Ville du déroulement de ses actions et projets tout au long de l'année via le technicien référent du service pilote (dates et horaires des ateliers ou évènements organisés, difficultés rencontrées, modifications des actions...)
- Réaliser et transmettre régulièrement des bilans et comptes-rendus de ses actions
- Participer aux cellules de coordination Jeunesse organisées par la Ville.

ARTICLE TROIS – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La participation de la ville est la suivante :

- Une subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année lors du Budget Primitif ;
- Des moyens matériels et humains dont les conditions de mise à disposition font l'objet de conventions distinctes et annexées à cette convention générale.

Chacune des annexes sera revêtue des signatures des deux parties contractantes.

ARTICLE QUATRE –INFORMATION DE LA COMMUNE

L'association s'engage à informer sans délai la Ville de toutes modifications statutaires ou comptables qu'elle pourrait connaître en cours d'année. De même, elle s'engage à informer la Ville de toutes modifications ou difficultés qui pourraient avoir des conséquences sur l'objet de cette convention.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration de l'Association.

ARTICLE CINQ - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE SIX – COMPTE RENDU D'ACTIVITE

L'association rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Ville et repris à l'article 2 de la présente. La ville vérifiera l'utilisation de sa participation sur le plan qualitatif et quantitatif, sur la base des critères arrêtés en Conseil Municipal.

L'association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

ARTICLE SEPT – RENOUELEMENT / RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour 3 ans. Elle pourra être renouvelée dans les mêmes formes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. Ce délai peut être ramené à 48 heures après réception par l'association de la mise en demeure par la ville si un l'intérêt public l'exige. Les avantages liés à la présente tomberaient alors de plein droit.

ARTICLE HUIT - ASSURANCE

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle justifie à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

En tout état de cause, la Ville se réserve le droit de saisir directement l'assurance de l'association pour tout sinistre dont elle serait la cause.

ARTICLE NEUF- OBLIGATIONS STATUTAIRES

L'association adresse chaque année à la ville un compte de résultat annuel ainsi qu'un bilan financier et un rapport moral.

ARTICLE DIX – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Hem, le
Pour le Maire et par délégation
L'adjoint à l'éducation et à la jeunesse

F.LEPERS

Pour l'association,

Le Président,
D.NOEL